

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET  
UNIQUE

ARR2022\_ 0099

ARRÊTÉ

**OBJET : EXHUMATIONS ADMINISTRATIVES DE 24 CONCESSIONS ARRIVÉES À LEUR TERME SITUÉES DANS LE CIMETIÈRE NOUVEAU ET TRANSFERT VERS L'OSSUAIRE N° 5**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la publicité concernant la reprise de 24 concessions échues, effectuée du 31 octobre 2020 au 03 novembre 2021 à l'entrée du cimetière de Noisiel et de la mairie principale,

**VU** l'arrêté n° ARR2022\_0099 du 14 mars 2022 portant création de l'ossuaire n° 5 dans le cimetière de Noisiel Extension 1,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser les exhumations au sein du Cimetière Nouveau de Noisiel,

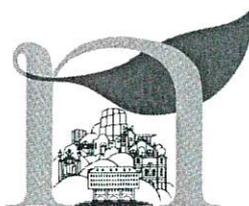
**CONSIDÉRANT** qu'il y a nécessité de modifier le lieu de réinhumation,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** sont autorisés à être exhumés, les corps des personnes suivantes :

- Madame POUILLAIN Georgette, concession n° 16
- personne inconnue, concession n° 166
- Monsieur JACQUELIN Jean-Louis et Madame JACQUELIN Madeleine, concession n° 169
- Monsieur LANDRY Marcel, concession n° 179
- Monsieur ANTROP Amédée, concession n° 182
- Monsieur BOUZON Charles et Madame BOUZON Simonne, concession n° 153
- Monsieur GOURGEOIS Cyrille, concession n° 156
- Monsieur VERRET René, Madame VERRET Simonne, Monsieur VERET Jean concession n° 147
- Madame MENOT Elisabeth et Monsieur DEVILLERS Georges, concession n° 148
- Monsieur BAPTISTA Manuel, concession n° 137
- Madame RUMIN Jeanne, concession n° 128
- personne inconnue, concession n° 129
- Madame REBILLARD Marguerite, concession n° 130
- Monsieur BALAJ Jean, concession n° 132
- Monsieur MATUTALA Mbanzangu, concession n° 29
- Monsieur KOITA Mohamed, concession n° 410
- Monsieur MOREAU René et Madame MOREAU Arlette, concession n° 419
- personne inconnue, concession n° 184

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0099  
Portant « Exhumations administratives de 24 concessions arrivées à leur terme situées dans le cimetière nouveau et transfert vers l'ossuaire n°5 »(2)

- Monsieur SERGENT Daniel, Madame COULOM Alice, Monsieur COULOM Gilbert, concession n° 185
- Monsieur RIONDET Bernard, concession n° 186
- Monsieur ALEXANDRE Charles concession n° 188
- Monsieur N'DAW Raymond, concession n° 333
- personne inconnue, concession n° 196
- Monsieur GLICA Ladislav et Madame GLICA Janine, concession n° 201.

**ARTICLE 2 :** Ces exhumations seront réalisées par les Pompes Funèbres de Torcy, situées 7 avenue Jacques Prévert à Torcy (77200) et habilitées sous le n° 2021-77-0122.

**ARTICLE 3 :** Les corps des défunts exhumés seront placés dans des reliquaires identifiés et déposés dans l'ossuaire n° 5 du cimetière de Noisiel, qui sera ouvert à cet effet.

**ARTICLE 4 :** Les opérations d'exhumation auront lieu du mardi 15 mars au vendredi 25 mars 2022, de 8h à 12h.

**ARTICLE 5 :** Ces opérations se dérouleront au cimetière de Noisiel, en présence d'un agent administratif de la commune, délégué à cet effet, qui veillera à la bonne exécution des exhumations et dressera le procès-verbal des opérations.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
  - la société des Pompes Funèbres de Torcy,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

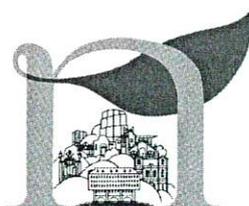
Fait à Noisiel, le 10/03/2022

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_

0099

Portant « Exhumations administratives de 24 concessions arrivées à leur terme situées dans le cimetière nouveau et transfert vers l'ossuaire n°5 »(3)

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 14 MARS 2022  
Affiché en Mairie le 14 MARS 2022  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 14 MARS 2022  
Notifié le 14 MARS 2022

